

AR PREFECTURE

016-211601547-20191218-2019108-DE

Regu le 19/12/2019

République Française

MAIRIE
de
GOND-PONTOUVRE
Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 13 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 Décembre 2019,

Présents : M. DEZIER – Mme GERMANEAU – M. MAGNANON – Mme BODINAUD – M. JUIN – Mme ANCELIN – M. GOMEZ – Mme LASSALLE – Mme RIOU – Mme LAVERGNE – M. BREJOU – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme MORELET – M. PASCAL – Mme BLANQUART (à partie de la délibération 2019/10/6) – Mme LAFFAS – M. DAVID – M. CHAILLOUX (à partir de la délibération 2019/10/2) – Mme MARZAT – M. PIERRE – M. DELAGE.

Excusés : M. DEZERCE – M. AUTIN – M. HOUSSEIN – Mme FEYFANT – M. MAITRE – Mme FICOT-PELCERF – Mme MEYER.

Pouvoirs : M. DEZERCE à M. JUIN – Mme FICOT PELCERF à M. MAGNANON – Mme MEYER à Mme MARZAT.

Madame Bodinaud a été élue secrétaire.

N°2019/10/8

**ARRET DU PLAN DE PREVENTION DE BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE
LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE**

Monsieur Juin, rapporteur, rappelle que la directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les grandes infrastructures de transport routier supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, l'élaboration de Cartes Stratégiques du Bruit et, à partir de ces cartes, de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPPBE).

La réalisation d'un plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a pour objectifs :

- De définir les actions à prévoir sur cinq ans (2018-2023) au niveau des sections identifiées dans l'étude des cartes de bruits stratégiques afin de protéger la population exposée à des niveaux de sonores supérieurs aux seuils réglementaires,
- D'informer le public sur les programmes d'actions préventifs et curatifs sur cette période pour les voies concernées.

Sur le périmètre de l'agglomération, Grand Angoulême, Angoulême, L'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Champniers et Soyaux sont des gestionnaires de voirie concernés par la réglementation. L'ensemble de ces collectivités a décidé de ne réaliser qu'un seul PPBE global sur le territoire.

L'élaboration de ce PPBE se déroule en plusieurs étapes :

1. Une première étape de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations :
 - Les cartes de bruit établies par le CEREMA et prises par arrêtés préfectoral en 2018 ;
 - Le classement sonore des voies pris par arrêté préfectoral en 2015 ;
 - Les mesures du trafic réalisées par les gestionnaires d'infrastructures (base 2011) ;
 - Le bilan des actions réalisées par les gestionnaires sur leur réseau entre 2009 et 2017.
2. A l'issue de la phase d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes ou « Points Noirs de Bruits » potentiels, une seconde étape de définition des mesures de protection a été réalisée par les différents gestionnaires de voiries communales et intercommunales sur le périmètre de Grand Angoulême.
3. Ce projet sera porté à la consultation du public comme le prévoit l'article R. 572-8 du code de l'environnement entre le 6 janvier 2020 et le 5 mars 2020 après arrêt du projet de PPBE par délibération de chaque gestionnaire de voirie concerné.
4. A l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public sur le PPBE sera rédigée et les obligés devront délibérer pour approuver définitivement le PPBE 2018-2023 au printemps 2020.

Le PPBE est constitué :

- D'un rapport présentant la problématique du bruit et ses relations avec la santé, le cadre réglementaire, les éléments synthétiques de diagnostics sur les voiries communales et intercommunales, les actions génériques (préventives et curatives) de prévention du bruit dans l'environnement;
- D'une annexe présentant voie par voie et gestionnaire par gestionnaire l'impact du bruit sur la population et les établissements sensibles (établissements de soins, établissements scolaires) ainsi que les actions réalisées et prévues par les gestionnaires de voirie concernés;

AR PREFECTURE

016-211601547-20191218-2019108-DE
Regu le 19/12/2019

- Des autres annexes : cartes stratégiques de bruit par commune (tous gestionnaires confondus, classement sonore 2015).

Contenu du plan d'actions :

Dans le cadre de l'échéance 2018-2023, les voiries concernées pour Gond-Pontouvre en matière de bruit sont représentées par :

- **La route de Paris** sur tout le linéaire traversant la commune où il est prévu des aménagements de certaines intersections pour diminuer la vitesse et le bruit.
- **La route des Fours à Chaux** en totalité de l'intersection de la route Vars à l'intersection avec la route de Paris où il est prévu dès 2020 une réduction de la vitesse sur le tronçon allant de la route de Paris au boulevard du Grand Plantier avec interdiction aux poids lourds de + 3,5 tonnes d'emprunter cette voie en aménagement définitif (gain attendu : 2 dB(A)) et également la réduction de la vitesse à la sortie du lotissement « Les Sablons » en aménagement définitif (gain attendu : 2 dB(A)).

L'ensemble des actions prévues de préventions du bruit dans l'environnement sur ces deux routes doit être complété par un comptage dès 2020 et une mise en place d'un plan de jalonnement orientant le trafic de transit sur la déviation d'Angoulême (RN10, RN141, D1000) en collaboration avec les gestionnaires des voiries concernées (DIRA, CD16, Grand Angoulême et les communes concernées de l'agglomération).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la commune de Gond-Pontouvre sur les voiries concernées.
- **DECIDE** de faire procéder à la consultation réglementaire de ce projet de PPBE du 6 janvier 2020 au 5 mars 2020.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 18 décembre 2019

Le Maire



G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PREFECTURE le : 19/12/19

et de la PUBLICATION le : 18/12/19
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,

